

Pièce n°4/4 : PROJET DE L'ASA

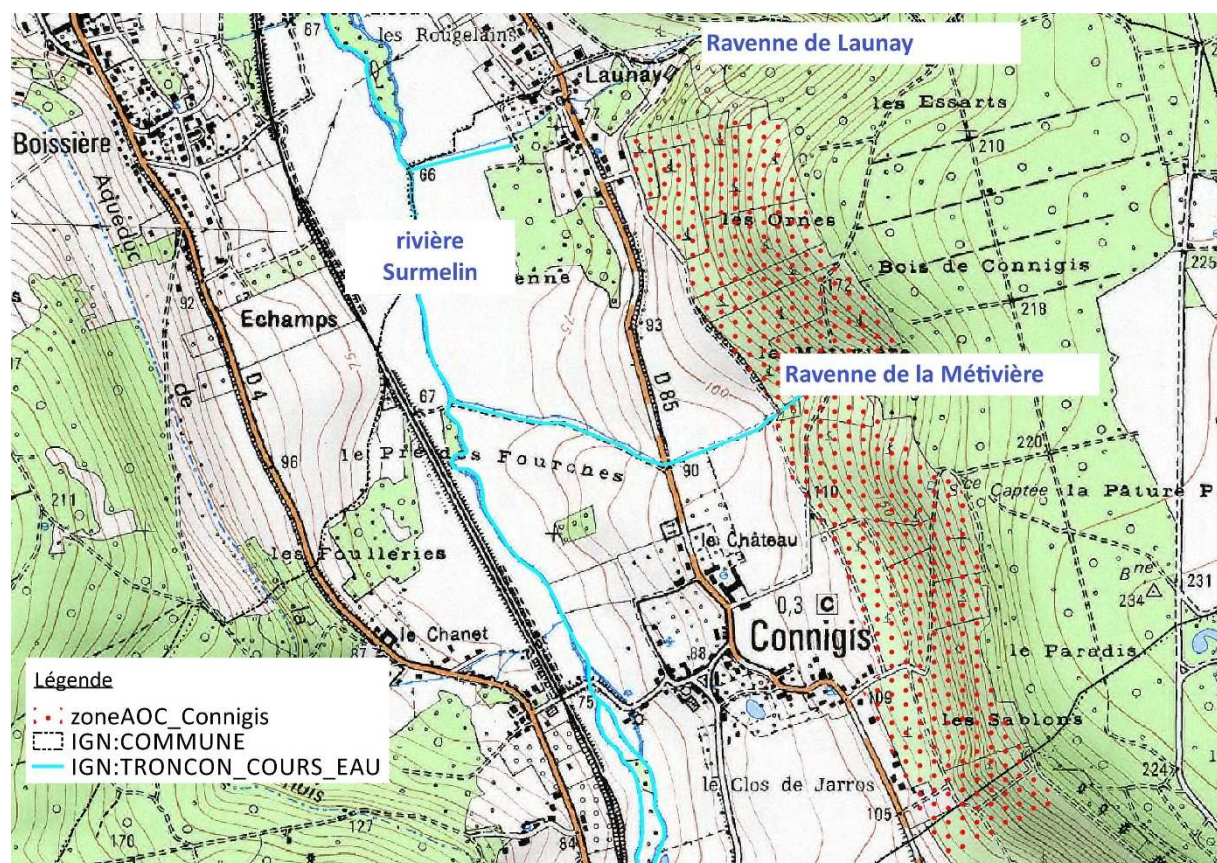
1. Contexte et données

Présentation du coteau viticole et de la commune

Située à mi-chemin entre Crézancy et Condé-en-Brie, à l'Est de Château-Thierry, la commune de Connigis s'est développée de part et d'autre de la vallée du Surmelin.

Surmonté par un plateau à dominante forestière, le coteau viticole occupe l'entièreté du versant Est avec des pentes en général de 20% voir 35%. Ce coteau viticole de Connigis est délimité au Nord par une profonde ravenne boisée le séparant du coteau de Crézancy. Au Sud, le coteau se poursuit sur la commune de Monthurel.

Deux importantes ravennes celle de Launay et celle de la Métivière, collectent les ruissellements dès le plateau boisé, entrecouper le coteau et dirigent les eaux jusqu'au Surmelin.



Localisation de la zone AOC Champagne sur la commune de Connigis

Sur ce coteau viticole de Connigis, la zone AOC Champagne représente 58 hectares quasi-totalement plantés en vignes. Elle est desservie par plusieurs chemins communaux, aboutissant sur le village ou les infrastructures routières principales de Connigis.



Vue d'ensemble du coteau viticole de Connigis, en amont du village

Dégâts constatés

Des dégâts par érosion et ruissellement sont constatés lors de pluies régulières notamment sur les chemins d'accès, et plus exceptionnellement sous l'effet de violents orages, sur les infrastructures et habitations de CONNIGIS.

Sous l'effet de pluies régulières

Lors de pluies même régulières, une part non négligeable d'eau stagne puis ruisselle sur les chemins sur le plateau forestier et le haut de versant. Combinés à l'écoulement des sources situées en haut de versant, ces ruissellements s'écoulent rapidement sur les chemins fortement pentus, notamment celui du Repaire. L'érosion du chemin est telle qu'il est absolument impraticable sur sa partie supérieure.

A contrario, les zones de stagnation d'eau sur les chemins parallèles aux courbes de niveau entravent fortement l'accès aux parcelles notamment pour les travaux hivernaux dans les vignes.

Sous l'effet de violents orages

Les quelques aménagements hydrauliques dans le vignoble (fossé, buse) et les collecteurs de réseau pluvial en bas de coteau sont rapidement saturés et occultés par des pierres lors de violents orages estivaux.

Sur le versant, les ruissellements érodent fortement des parcelles de vigne dans les zones de concentration ainsi que les chemins les rendant d'autant plus impraticables.

A l'aval, du fait de sa position en contrebas du vignoble, le village de Connigis et le hameau de Launay réceptionnent les eaux chargées de terre et pierres. De nombreuses habitations sont ainsi inondées et dégradées par la boue.

Les infrastructures routières permettant l'accès à Château-Thierry ou Epernay sont également impactées, voir momentanément impraticables.

A ces dégâts sur les habitations et infrastructures, s'ajoute l'impact sur le milieu naturel notamment par l'arrivée soudaine de matières en suspension dans la rivière Surlin.

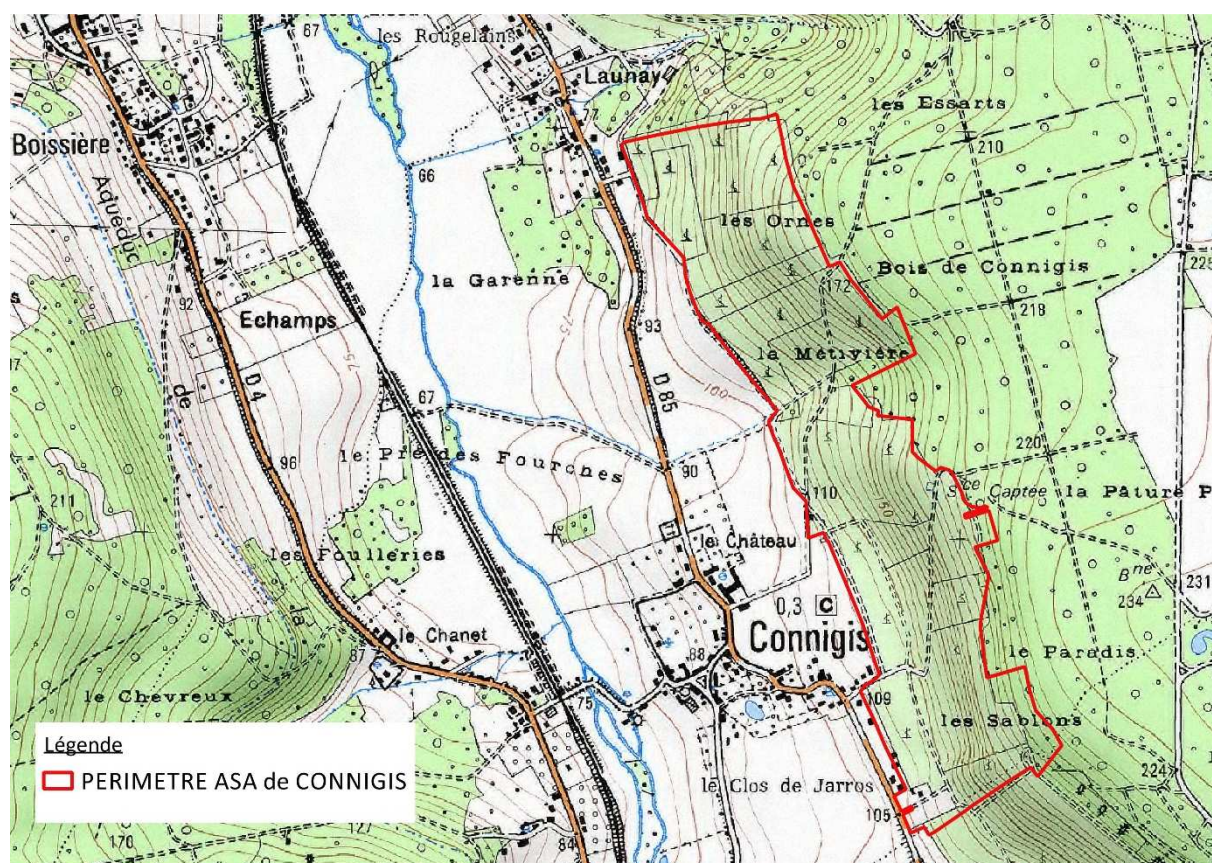
⇒ *L'ensemble des dégâts provoqués par les ruissellements sur le coteau et le village de Connigis sont décrits précisément dans le Schéma directeur d'aménagement hydraulique, joint au dossier.*

2. Objectifs de l'ASA du coteau viticole de Connigis

Un groupe de travail de viticulteurs, accompagné de la commune, propose la constitution d'une Association Syndicale Autorisée sur le coteau viticole de Connigis.

Les statuts, la liste des propriétaires et la carte du périmètre de l'ASA – joints à cette note, précisent l'ensemble des conditions de fonctionnement de l'ASA.

L'ASA de CONNIGIS regroupe l'ensemble des propriétaires d'une parcelle cadastrale classée entièrement ou pour partie en AOC Champagne qu'elle soit plantée en vignes, en friches ou bâtie, sur le territoire de la commune de CONNIGIS.



Localisation de l'ASA de CONNIGIS

Les membres de l'ASA seront appelés à élire le Syndicat ; celui-ci travaillera le projet d'aménagements et la base de répartition des dépenses. Le montant maximal d'emprunts sera soumis au vote des membres de l'ASA.

Conformément à ses statuts, l'ASA a pour objectif l'exécution et l'entretien :

- ✓ Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation,
- ✓ Des travaux ayant pour objectif de limiter l'impact des ruissellements à l'aval et d'améliorer les conditions de travail dans les vignes (drainage, collecte de ruissellements, stockage et évacuation des ruissellements, aménagement hydraulique),
- ✓ De travaux d'amélioration paysagère du coteau viticole,
- ✓ De certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA.

3. Description du projet d'aménagements de l'ASA de CONNIGIS

La commune de Connigis a fait réaliser récemment un schéma directeur d'aménagement hydroviticole (SCP Chollet, mai 2013). Ce schéma directeur constitue une première approche d'un projet d'aménagements envisageables pour limiter l'impact des ruissellements et de l'érosion à l'aval.

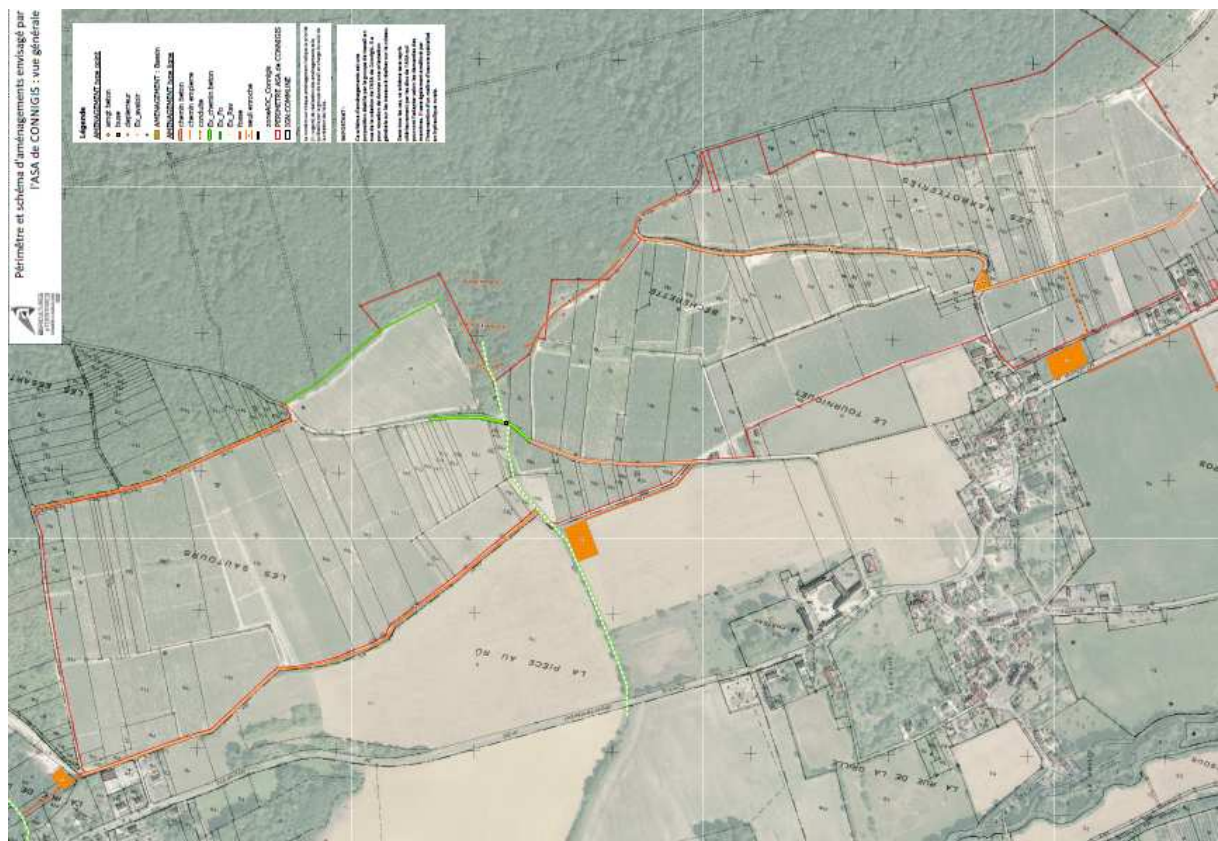
Pour l'adapter au mieux à la réalité de terrain, ce schéma directeur a fait l'objet d'une proposition d'adaptation par le groupe de travail viticole. Il servira de base pour la consultation future d'un maître d'œuvre en charge de la conception définitive du programme d'aménagements avec le Syndicat de l'ASA.

Au vu des coûts, la commune de Connigis ne souhaite pas impacter son budget avec un lourd endettement lié à la réalisation d'un projet hydroviticole et pouvant contrarier d'autres investissements nécessaires pour la vie de la commune. Par ailleurs, les viticulteurs souhaitent pouvoir se mobiliser sur ce projet du fait du bénéfice direct pour l'accès aux parcelles et l'image de la viticulture Champagne auprès des habitants et du grand public.

Le projet de l'ASA se base sur la mise en œuvre des propositions émises ci-dessous, à partir du schéma directeur d'aménagements hydroviticoles établi en 2013. L'ASA a ainsi pour objectif de maîtriser l'impact des ruissellements et de l'érosion sur le coteau, sur les habitations et infrastructures ainsi que sur le cours d'eau, tout en améliorant l'accès aux parcelles.

Projet d'aménagements, proposé par le groupe de travail

Dans le cadre de la création de l'ASA, le groupe de travail viticole a analysé précisément les propositions du schéma directeur de 2013. Des améliorations ont été apportées pour intégrer des réalités de terrain (besoins complémentaires, accès au foncier, rejet des eaux, etc.).



Proposition de projet de l'ASA établie par le groupe de travail, à partir du schéma directeur de 2013

Ce projet complété prévoit notamment :

- L'aménagement de chaussée béton pour collecter et diriger les ruissellements, tout en améliorant considérablement l'accès aux parcelles,
- La pose de dépierriers et la réalisation de bassins d'écrêtement afin de ralentir les ruissellements et les épurer de matières en suspension,
- Une intervention sur l'amont du bassin versant, notamment sur la ravine de la Métivière, afin de ralentir les ruissellements avant la traversée du coteau viticole
- L'empierrement de chemins parallèles aux courbes de niveau afin de faciliter l'accès sans modifier le sens d'écoulement des eaux.

Des priorités de réalisation ont également été proposées pour chaque aménagement.

Le coût des travaux a été estimé à 600 000 €HT, pour un coût total du projet de 900 600 €TTC.

⇒ Le plan de ce projet d'aménagements au format A0 ainsi que le schéma directeur d'aménagement hydraulique établi en 2013 sont joints au dossier.

La réalisation globale du projet d'aménagements passera par une rédaction précise par les élus de l'ASA des besoins actualisés et des contraintes et obligations à intégrer (dont notamment la Loi sur l'Eau). Ce document servira de base pour la consultation d'un maître d'œuvre en charge de la conception finale du projet et du suivi des travaux.

Mise en œuvre du projet

Suite à la constitution de l'ASA, les membres désigneront leurs élus du Syndicat. Ces élus auront en charge de travailler le projet hydroviticole avec une information et une prise en compte constante des remarques des membres. Dès que le Syndicat aura connaissance du montant des travaux selon les différentes hypothèses d'aménagements, il proposera aux membres de l'ASA de voter sur un montant maximal d'emprunts.

En raison de la complexité du projet, l'ASA (maître d'ouvrage du projet) s'attachera des compétences d'un bureau d'études spécialisé en hydraulique (maître d'œuvre du projet). Ce maître d'œuvre proposera plusieurs hypothèses d'aménagements, les adaptera et les affinera en fonction des remarques. Il aura également en charge l'élaboration des autorisations réglementaires nécessaires aux travaux, puis le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

L'ASA pourra également faire recours à un assistant à maître d'ouvrage, afin de l'accompagner pour les marchés de maître d'œuvre et de travaux – selon la procédure de marchés publics à laquelle elle est soumise, et de l'assister dans la concertation avec les propriétaires et les relations avec les financeurs potentiels.

4. Estimation financière du projet de l'ASA

Estimation financière du projet

Les éléments présentés ci-dessous sont une estimation très générale ; ils offrent un 1^{er} aperçu financier sur le projet de l'ASA de CONNIGIS, sur la base de la réflexion réalisée par le groupe de travail viticole à partir du schéma directeur d'aménagements hydrauliques.

Le montant total des travaux est estimé à 600 000 € HT.

Pour estimer réellement le montant global du projet, il convient également d'ajouter :

- L'estimation du montant des acquisitions nécessaires (ex : bassins)
- L'estimation du montant des frais d'études (maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, études topographiques et géotechniques, frais des dossiers réglementaires, frais des consultations, etc.)
- L'estimation du montant des emprunts

Conformément au tableau ci-dessous, le coût global du projet est estimé à

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une proposition de projet complet « optimal », pouvant faire l'objet de tranches de réalisation afin de limiter l'ampleur financière de chaque opération.

Pour financer son projet, l'ASA sollicitera des subventions auprès des organismes suivants :

- Comité Champagne (interprofession),
- Agence de l'Eau Seine – Normandie,

Le taux de subvention global est généralement compris entre 20 et 40%.

Estimation financière du projet de l'ASA dit « optimal »

Objet	Débit	Crédit	CUMUL à la charge de l'ASA
Travaux	600 000 €		
Acquisition foncière	72 500 €		
Frais d'études et aléas (13% du montant des travaux)	78 000 €		
TOTAL du projet - HT	750 500 €		
TOTAL du projet - TVA à 20%	150 100 €		
TOTAL du projet - TTC	900 600 €		
SUBVENTIONS (estimation à 30%)		225 150 €	
RESTE A CHARGE DE L'ASA (estimation à 70%)			525 350 €

Montant de la redevance

Les éléments présentés ci-dessus seront travaillés par les élus du Syndicat afin de s'adapter aux demandes des membres de l'ASA. L'ASA peut ainsi faire le choix d'effectuer l'ensemble des travaux ou de les réaliser tranche par tranche. **Face au scénario d'un projet global d'aménagement, l'ASA peut également choisir de restreindre l'ampleur du projet pour correspondre aux exigences financières formulées par les membres.**

Les élus du Syndicat proposeront alors aux membres de l'ASA de voter sur un montant maximal d'emprunts, de sorte à ce que le montant de la redevance soit acceptable pour tous.

5. Annexes

▪ Annexe 1

Planche au format A0 : Schéma d'aménagements envisagé par le groupe de travail viticole

▪ Annexe 2

Schéma directeur d'aménagement hydraulique sur la commune de CONNIGIS – Cabinet CHOLLET LEDUC – 2013